



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	19
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	22

*Le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente-trois minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois.*

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, BOUCHET Claude, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE GUERN Hélène, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : COSQUÉRIC Marie-Françoise à STEPHAN Francine, LE FORT François à DUPLAT Vincent, LE RAY Christophe à LAVENANT Philippe

Conseillers municipaux absents : AUBERT Delphine

\*\*\*\*\*

LE FLOCH Marie-Agnès a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été publié et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 3 octobre 2023.

*Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.*

### **2) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2.1) 2023-39 - Culture : Opération de désherbage de la Médiathèque**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Fin 2023 et début 2024, l'équipe de la médiathèque prévoit de procéder à une opération de « désherbage » consistant à retirer du fonds un certain nombre de documents (ouvrages endommagés, obsolètes ou peu empruntés). Les collections de la médiathèque se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire

l'objet d'un tri régulier.

À l'issue de ce désherbage, il est proposé de débarrasser la réserve de la médiathèque de ces ouvrages dans le cadre d'une opération de vente ouverte à tous qui se tiendrait le dimanche 18 février 2024, à l'occasion de la Fête de la Médiathèque.

Les livres qui n'auront pas trouvé d'acquéreur lors de cette vente et qui n'auront plus d'utilité sur la commune seront ensuite cédés à la SCIC Book Hémisphères qui procédera à leur enlèvement, comme prévu dans la convention signée avec cet organisme en octobre 2021. Les écoles et l'ALSH pourront également récupérer les livres pouvant les intéresser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 septembre 2021 relative à la convention de partenariat avec Book Hémisphères,

Considérant que les opérations de désherbage sont destinées à mettre en valeur les collections disponibles, à permettre aux nouvelles acquisitions de trouver leur place, et à offrir des ressources constamment actualisées aux usagers des bibliothèques,

Considérant l'avis des membres de la commission,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** l'opération de désherbage précitée et la cession des ouvrages retirés des collections.
- **Fixe** les prix de vente comme suit :
  - \* Livres (romans, BD, documentaires, Albums) : 1 € l'unité
  - \* Revue : 0,50 € l'unité et 1 € les trois.

## **2.2) 2023-40 - Administration Générale : Proposition de composition de conférence Régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

Vu l'article L1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque Région, il est institué une conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents

d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules Communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couverts par un SCoT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Donne** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Madame HELAOËT demande si l'avis favorable concerne uniquement la composition de la conférence régionale. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit uniquement de l'approuver.

### **2.3) 2023-41 - Finances : Avenant à la convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 12 juillet 2016, la Commune et l'Office de Tourisme ont signé une convention d'objectifs fixant les engagements réciproques des parties au titre de la promotion du tourisme, laquelle constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre des statuts adoptés.

En commun accord et, suite à une augmentation de la taxe de séjour perçue, la Commune et l'Office de Tourisme ont décidé de modifier l'article 5 - Financement de la convention précitée.

Le paragraphe 3 de l'article 5 de la convention initiale est ainsi modifié :

« La Commune s'engage à verser une subvention à l'Office en compensation des obligations de service public mises à sa charge. Le montant de la subvention est de 10 000 euros pour 2023. Ce montant pourra être revu chaque année en fonction d'éléments nouveaux apportés par l'Office de Tourisme et l'accord des deux parties. Cette subvention est versée à l'issue de l'adoption du budget communal sans pouvoir dépasser le montant inscrit dans la convention initiale soit 28 000 euros. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme,  
Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de modifier le paragraphe 3 de l'article 5-Financement de la convention d'objectifs afin de changer le montant de la subvention sollicité par l'office de tourisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune et l'Office de Tourisme afin de modifier le montant de la subvention sollicité par l'Office de Tourisme.

Madame HELAOËT indique qu'il s'agit d'une contribution raisonnable.

Madame LE GUERN informe que cette somme peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la taxe de séjour perçue.

### 3) FINANCES

#### 3.1) 2023-42 – Finances : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget principal 2024

Rapporteur : Laurence PERCHOC

Afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits (hors restes à réaliser) ouverts au budget principal 2023.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2024. Les crédits consommés seront intégrés au budget primitif 2024.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis des membres de la commission,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 comme suit (Hors reste à réaliser) :

#### OUVERTURE DE CREDITS 2024 - INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET ARTICLES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 213000	BP 2023	Montant engageable (1/4) des crédits
<b>Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
10226 - Taxe d'aménagement	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>	<b>193 500,00 €</b>	<b>48 375,00 €</b>
202 - Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	19 000,00 €	4 750,00 €
2031 - Frais d'études	174 500,00 €	43 625,00 €
<b>Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
204422 - Personnes de droit privé-Bâtiments et installations	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>1 071 100,00 €</b>	<b>267 775,00 €</b>

2111 - Terrains nus	169 500,00 €	42 375,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 400,00 €	350,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	73 700,00 €	18 425,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	29 500,00 €	7 375,00 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	149 000,00 €	37 250,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	23 800,00 €	5 950,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 600,00 €	12 650,00 €
21351 - Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	20 200,00 €	5 050,00 €
2151 - Réseaux de voirie	388 000,00 €	97 000,00 €
2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
215731 - Matériel roulant	3 400,00 €	850,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00 €	375,00 €
21578 - Autre matériel technique	57 600,00 €	14 400,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 200,00 €	1 050,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	39 000,00 €	9 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	49 700,00 €	12 425,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>1 530 055,09 €</b>	<b>382 513,77 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	391 100,00 €	97 775,00 €
2313 - Constructions (en cours)	1 138 955,09 €	284 738,77 €

### **3.2) 2023-43 - PERSONNEL : Recensement général de la population en 2024 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Laurence PERCHOC

Madame Perchoc expose au Conseil qu'en collaboration avec l'INSEE, la Commune va effectuer le recensement général de sa population, programmé du 18 janvier au 17 février 2024, en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; le dernier recensement datant de 2018.

Afin de mener à bien ces opérations de recensement, il est nécessaire de recruter huit agents recenseurs vacataires. Les personnels sont recrutés et rémunérés par la Commune et formés par l'INSEE.

Sous l'autorité d'un coordinateur communal, les agents recenseurs seront chargés de distribuer, collecter et promouvoir la réponse par internet des questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE.

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit leur rémunération :**

Par feuille de logements remplie	1,50 € brut
Par bulletin individuel rempli	1,70 € brut
Heures de formation	Paielement au taux horaire du SMIC
Forfait tournée de reconnaissance	75,00 € bruts
Forfait frais de déplacement	130,00 €
Prime de fin de collecte	100 € bruts

Les agents recenseurs des districts situés au nord de la RD 783 bénéficieront d'une majoration du forfait frais de déplacement de 60 €.

Pour valoriser le travail fourni et l'engagement de l'agent recenseur sur toute la durée de la collecte, la Commune versera également une prime de fin de collecte d'un montant de 100 € brut par agent recenseur, dans la mesure où la mission aura été menée correctement à son terme.

En contrepartie de ces opérations de recensement, la Commune recevra en 2024 une dotation forfaitaire de recensement (DFR) estimée à 7 571 € (7 218 € en 2018). Le coût estimé du recensement restant à la charge de la Commune est de 4 000 € environ.

Considérant l'avis des membres de la commission,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve*** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- ***Inscrit*** le budget afférent au budget 2024.

#### **4) JEUNESSE-ENFANCE**

#### 4.1) 2023-44 - ENFANCE - JEUNESSE : Participations aux activités scolaires 2023-2024

Rapporteur : *Dominique HAMON*

Chaque année, la commune de la Forêt-Fouesnant fixe les bases et le montant des participations aux activités scolaires pour les écoles Encre Marine et Notre Dame d'Izel Vor.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date du 22 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les bases et montant des participations aux activités scolaires 2023-2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal** les bases et le montant des participations aux activités scolaires **2023/2024** comme suit :

PRESTATIONS	ÉCOLE	DÉTAILS	EFFECTIFS (2023/20224)	PARTICIPATIONS
Piscine	Encre Marine (école publique)	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève. (10 séances / trimestre, classes du CP au CM2, entrées gratuites et transport pris à 100%)		
	Notre Dame d'Izel Vor (école privée)	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.		
Voile	Encre Marine	8 séances d'1/2 journée par classe	CM1/CM2 46 élèves	Séances et transport pris en charge à 100%
	Notre Dame d'Izel Vor	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.		
Sport	Encre Marine	OCCE	157* élèves	7,50 € par élève Total : 1178€

	Notre Dame d'Izel Vor	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.		
Projets éducatifs	Encre Marine		157 élèves	26 € par élève Total : 4082 €
	Notre Dame d'Izel Vor	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.		
Forfait déplacement pour sport et autres activités (salle Menez Plenn, Médiathèque, etc.)	Encre Marine			3000 €
	Notre Dame d'Izel Vor	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.		
Fêtes de Noël	Encre Marine et Notre Dame d'Izel Vor	2 spectacles (1 pour les classes de maternelles, 1 pour les classes élémentaires)		100% à la charge de la commune
	Encre Marine	Participation achat Noël	157 élèves	7 € par élève Total : 1099 €
	Notre Dame d'Izel Vor		60 élèves	7 € par élève Total : 420 €
Projet spécifique	Encre Marine	AME	Voir délibération (2023-2026) du 15 mars 2022 - 1000 € pour l'achat de petit matériel, papier, photocopie, etc.	

\* Chiffre à titre indicatif arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2023



Dans le cadre de ses participations versées, la Commune validera un bilan financier annuel élaboré par les écoles.

Pour son projet de voile/paddle, l'école Encre Marine enverra une demande de subvention exceptionnelle à la Commune (devis avec présentation du projet) : 6 séances découvertes des activités nautiques (2 séances par jour sur 3 jours) pour 26 élèves du CE2 soit 2688 euros (sans le transport).

Pour son projet de voyage scolaire, l'école Izel Vor enverra une demande de subvention exceptionnelle à la Commune (devis avec présentation du projet).

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve les montants des participations aux activités scolaires 2023/2024***

#### **4.2) 2023-45 - ENFANCE - JEUNESSE : Projet mini séjour ALSH - Parc animalier de Branféré**

Rapporteur : *Dominique HAMON*

Le séjour se déroulera à Le GUERNO aux vacances de printemps 2024 sur 2 jours et 1 nuit. Les modalités d'inscriptions seront les suivantes :

- 16 places maximum : enfant âgé de 5 à 7 ans avec une priorité aux enfants qui résident à La Forêt-Fouesnant et ceux inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs ;
- Participation financière des familles avec un tarif qui comprendra : le transport (minibus), l'hébergement avec 2 repas du midi, 2 goûters, le petit-déjeuner et le repas du soir et les accès aux parcs.

Durant ce séjour, plusieurs notions et thèmes seront abordés avec les enfants par le biais d'activités ludiques et éducatives : les différents milieux de vie, les espèces menacées, la communication animale, la découverte des animaux du bois, etc.

Plusieurs approches pédagogiques seront mises en place durant ce séjour :

- Une approche à l'imaginaire : découvrir le parc via le fil conducteur des Korrigans, fées, etc.
- Une approche sensorielle avec la découverte de l'environnement par les sens
- Une approche ludique : sensibilisation à l'environnement avec des jeux de coopération
- Une approche artistique par le biais des arts (dessin, land art)
- Une approche scientifique par l'observation et l'expérimentation

Le centre d'hébergement contribuera également à l'apprentissage de l'éco-citoyenneté avec une médiathèque, une salle de réunion, de détente pour les veillées, un hébergement de 166 lits ainsi qu'une salle de restauration où les cuisiniers élaborent des menus dans une démarche de sensibilisation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Deux animateurs accompagneront le groupe d'enfants. Si la commune perçoit la subvention CAF de 300,00 € et avec une estimation moyenne du tarif appliqué aux familles de 62,25 € (soit 16 x 62,25 € = 996€), il restera à la charge de la commune environ : 2052,50 – 1296 = 756,50 € (hors frais de personnels)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mini séjour proposé par l'ALSH,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date du 22 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le projet de mini Séjour organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce mini séjour.
- **Inscrit** au budget 2024 les dépenses et recettes nécessaires à ce mini séjour.

## **5) INFRASTRUCTURES, BATIMENTS, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, EAU ET ASSAINISSEMENT ET VIE ECONOMIQUE**

### **5.1) 2023-46 – TRAVAUX : Convention (CCPF – Commune) concernant la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication sur la commune de la Forêt-Fouesnant *programme 2023***

Rapporteur : Robert LE NAY

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification pour lesquels le SDEF est compétent, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sont programmés à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2023 est estimé à 280 800 € TTC pour l'ensemble des Communes et de 84 000 € pour la Commune de la Forêt-Fouesnant (allée du MESMEUR).

À ce titre, la CCPF propose d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les Communes du Pays Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les Communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9 de la CCPF sur la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de Télécommunication,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux de Télécommunication pour l'allée du MESMEUR,

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement et vie économique en date 23 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais.

## **5.2) 2023-47 - TRAVAUX : Convention de partenariat avec l'entreprise AGD**

Rapporteur : Robert LE NAY

La tempête CIARAN a provoqué de nombreux dégâts sur la commune, dont de nombreux arbres tombés sur l'espace public. Les agents de la collectivité ont tronçonné et évacué la plupart de ces arbres. Cependant, pour les gros spécimens, la collectivité a dû faire appel à l'entreprise AGD. Celle-ci a été d'une très grande réactivité et efficacité. Le coût de la prestation s'est élevé à 3000 € TTC.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le risque de tempête sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'intervenir rapidement lors de tempête pour couper et évacuer les arbres ne pouvant pas être pris en charge par la collectivité,

Considérant la réactivité et l'efficacité de l'entreprise AGD,

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement et vie économique en date 23 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à conventionner avec l'entreprise AGD en cas d'urgence (exemple : lors de tempête exceptionnelle provoquant la chute d'arbres ne pouvant pas être coupés et évacués par la commune.)

**Madame Helaouet demande s'il est possible d'inscrire une durée d'un an renouvelable dans la convention. Monsieur Le Nay précise que oui et qu'il s'agit d'une convention qui sera appliquée à titre exceptionnelle en cas d'urgence permettant à l'entreprise AGD d'intervenir en priorité sur la commune.**

## **6) URBANISME**

### **6.1) 2023-48 - URBANISME : Bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières – Année 2023**

Rapporteur : Gilbert RIOU

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le tableau ci-dessous présente le détail des cessions réalisées en 2023 (il n'y a pas eu d'acquisition immobilière) :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

**BILAN DES ACQUISITION/CESSIONS SIGNEES EN 2023**

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil Municipal	Prix	Date de l'acte
Immeuble	AE n° 273p	111 m <sup>2</sup>	Cession	2 rue du Vieux Port	Commune	Mme GARCIA-CHEVILLOTTE Naiara	27 février 2023	175 000 €	19 juillet 2023
Terrain	AT n° 187	19 m <sup>2</sup>	Cession	Chemin de Kerambriec	Commune	Mme LEVEQUE Françoise et M. CHEVALLIER Alexis	4 septembre 2023	855 €	6 avril 2023

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2023 par la Commune.

- **Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

**Points d'informations :**

- Bilan des recours et contentieux
- Point Tempête Ciaran
- Le document sur le projet du Bois de Kerampennec sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23*

Le Maire,  
Daniel GOYATE

